



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2016 à 20 heures
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 0

Procuration : 0

Date de convocation : 25/11/2016

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjoints,
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD
Lionel VANELLO, Pascal WIEDEMANN

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
4. Natura 2000 : Renouvellement de la charte
5. Décision budgétaire modificative
6. Convention de déneigement avec un agriculteur
7. Urbanisme :
 - modification de la voirie communale
 - analyse du devenir de la parcelle LARGMATTEN (direction Altenach)
8. Forêt : appréciation de l'état d'assiette 2018
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2015 (SIAEP)
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en 2015 (Régie communale)
11. Régime indemnitaire du personnel communal
12. Adhésion à l'Agence Technique Départementale – Nouvelle ADAUHR
13. Assermentation de gardes pour le bail de pêche avec l'AAPPMA
14. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

3. Actualité

- **Démission de M. Serge BIHR, Conseiller municipal** : M. le Maire fait lecture du courrier de M. Serge BIHR et prend acte de sa décision de démissionner du Conseil municipal à compter du 6 décembre 2016.

- **Visite de Mme Marie-Claude Lambert, Sous-Préfète d'Altkirch** : Le 11 Octobre 2016 à 9 heures, M. le Maire a reçu Mme la Sous-Préfète en Mairie de Manspach pour faire un tour d'horizon sur la mise en œuvre de la transition énergétique à l'échelle locale, mais surtout pour aborder les différents aspects de la politique de l'eau sur le bassin versant de la Largue à l'heure des fusions des communautés de communes, de la mise en œuvre de la loi GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) et de l'évolution du SMARL vers le statut d'EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de gestion des eaux) dès 2017.

Il a bien sûr été question des problèmes d'inondation générés par la violence récurrente des événements climatiques de Juin, et de l'incapacité de la Rigole à absorber ces excès hydrauliques au-dessus de Manspach.

L'engagement a été pris d'organiser dès 2017 un comité de pilotage spécifique au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE associant V.N.F., pour définir un plan d'action qui entrera dans le cadre des priorités GEMAPI pour préserver les communes surplombées par la Rigole.

Par ailleurs, Madame la Sous-Préfète a pu découvrir la fonctionnalité énergétique de la Mairie, des toits de l'Eglise et du Moulin, l'habitat locatif de la maison dîmière, l'AMAP, le site du marché « Fermier et Bio », mais également d'apprécier les efforts réalisés pour la qualité de l'eau par l'assainissement et la suppression de l'usage des biocides dans l'espace public de Manspach.

A 11 h30, Madame la Sous-Préfète quitte Manspach à destination de la maison de la Nature à Altenach.

- **Viabilité hivernale** : Une réunion d'information organisée par le Conseil départemental du Haut-Rhin a eu lieu fin septembre à la CCPA.

Cet hiver, les rues communales seront déneigées comme à l'habitude, mais pour ce qui concerne les routes départementales, le Conseil Départemental a informé les Elus, que pour des raisons budgétaires et environnementales, les routes départementales à faible trafic ne seraient plus déneigées.

A Manspach cela concerne 2 routes : la D14 bis en direction de Suarce (rue St Léger) et la D26 (rue du viaduc). Dans ces deux traversées de village, la commune s'en chargera.

En prévision, le camion des pompiers a été équipé de pneus neige.

- **Ecole :** Face à la baisse des effectifs scolaires, MM. les Maires d'Altenach et de Manspach ont répondu à l'invitation de M. Le Maire de Ballersdorf M. Bernard BOLLORONUS, le 3 novembre dernier.
Compte tenu du fait que la situation risque de se tendre dès la rentrée 2018, M. le Maire de Ballersdorf souhaite intégrer un regroupement pédagogique.
Voulant absolument éviter le regroupement avec Dannemarie, il émet l'idée de regrouper Ballersdorf avec Altenach et Manspach.
Les Maires après avoir dialogué et échangé, ont pris acte de ces évolutions d'effectif et de leurs conséquences, et ont décidé d'en parler avec leurs Conseils municipaux avant de donner une suite à cette première rencontre.
M. le Maire invite les Conseillers à réfléchir sur le sujet.
- **Pré étude STEP-réunions des 9 et 22 novembre et du 15 décembre :** Deux réunions de travail ont eu lieu en mairie, pour étayer les travaux de M. JOST du Bureau d'études SINBIO missionné par la commune pour mener à bien la rénovation de la STEP.
La campagne de mesures ayant duré 6 mois, il en ressort que les résultats correspondent largement aux prévisions, et ne demandent pas la mise en œuvre de dispositifs particuliers.

Délibération : 34/2016

Objet : Etat d'avancement de l'étude préalable à la mise en conformité de l'assainissement communal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016, mettant en place les modalités de lancement de la pré étude,

Considérant les explications de M. le Maire, suite aux réunions avec M. JOST du Bureau d'études SINBIO et la proposition de construire un étage neuf de déconstruction organique, et d'inclure la finalisation du cycle d'épuration dans les étages 1 et 2 de l'actuelle station.

Considérant qu'il convient de tenir compte du zonage du PPRI., et de ce fait acquérir le terrain nécessaire pour la modernisation de la station,

Après analyse des différentes variantes proposées par le Bureau d'Etudes,

Le Conseil Municipal DECIDE

- ✓ de retenir le scénario 4 qui a le gros avantage de ne pas entrer en conflit avec le PPRI et évite l'obligation de mesures de compensations
Coût prévisionnel : 410 000 € H.T.
- ✓ donne son accord à M. le Maire pour se rapprocher du propriétaire de la parcelle à acquérir pour la construction de l'étage neuf.
- **Problématique de la Rigole – Réunion du 21 novembre :** M. le Maire explique que la fonctionnalité de la Rigole n'est plus adaptée aux nouvelles conditions agricoles et climatiques. Des réunions ont eu lieu et vont continuer à avoir lieu avec V.N.F., les services techniques et administratifs de l'Etat, pour trouver des solutions, appeler à modifier certaines habitudes, atténuer les conséquences destructrices de ces évolutions climatiques.

« A cet endroit, nous sommes tous concernés, car dans le domaine de l'eau, nous devons développer la solidarité amont/aval, car c'est toujours l'eau de celui qui est plus haut, qui arrive chez celui qui est plus bas, avant qu'il ne l'envoie à son tour chez celui qui est encore plus bas.

A Bisel, le SMARL avec le Conseil général 68 a installé un bassin d'orage pour réduire et ralentir le volume et la vitesse de l'eau à l'aval du Largitzenbach et sur la basse vallée de la

Largue...Ça marche, mais cela a coûté 800 000€, le tout largement subventionné par le Conseil Général.

A Manspach, la Rigole est la propriété de Voies Navigables de France, et c'est donc à V.N.F. de solutionner les problèmes qu'ils nous imposent par la surverse de leur ouvrage.

Toutes les communes surplombées par la Rigole sont impatientes de voir les choses évoluer car le dérèglement du climat est entré dans notre quotidien. » explique M. le Maire.

- **Pont de la Largue - Réunion du 30 novembre en mairie de Manspach** : en présence de M. Rémy WITH, 1er Vice-Président du Conseil Départemental 68, M. Daniel DIETMANN Maire de Manspach et J.L. Stantina son adjoint, M. Paul MUMBACH, Maire de Dannemarie, Mme Amanda BRESCHBUHL, Chef du service Ingénierie du Département du Haut-Rhin, M. Benoît GOETSCH du CD68, M. Jean-Marc GRIENENBERGER, Chef ATR Sundgau, M. Frédéric HANSER du Service Technique de la commune de Dannemarie.

Constat très regrettable : Il existe des malfaçons au niveau du profil en travers de la chaussée. Il convient de refaire et repositionner le muret, reprendre la glissière de sécurité et reprendre l'enrobé.

La reprise des 3 opérations sera coordonnée sur 1 semaine pendant les vacances de printemps en avril. La route sera fermée 5 jours.

Au niveau de la vitesse ?

Pas de différence, les engins agricoles se croiseront plus aisément (repositionnement du muret permettant de gagner 20cm).

Le panneau de Manspach en venant de Dannemarie sera décalé avant le Pont côté Dannemarie.

Entre le panneau de Dannemarie et ce panneau de Manspach, la vitesse sera limitée à 70km/h. M. DIETMANN prône le maintien à 50 km/h . M. MUMBACH ne voit pas d'inconvénient à cette proposition sécuritaire.

Une convention d'entretien de l'ouvrage sera proposée aux 2 communes.

- **Composition du Conseil Communautaire Porte d'Alsace-Largue** : A compter du 1er janvier 2017, la répartition des sièges est identique à la CCPA actuelle (arrêté préfectoral du 30 septembre 2016)
Manspach = 1 siège

- **SCOT enquête publique** : Fin de l'enquête publique le 10 décembre 2016
La population est invitée à donner son avis sur ce document d'urbanisme qui fixera les grandes orientations du territoire pour 20 ans, à compter de 2017

- **Personnel communal** : M. le Maire informe les Conseillers du départ à la retraite des époux SWARTVAGHER en 2017

- ✓ Mme Myriam SWARTVAGHER, agent d'entretien de l'école et de la salle des fêtes
Départ en retraite anticipée : début août 2017

- ✓ M. Joël SWARTVAGHER, agent d'entretien de la mairie et les communs de la maison dimière
Départ en retraite le 18 mars 2017

- **Archives communales** : Suite au transfert des archives le mercredi 16 novembre par M. Jerry MONNOT accompagné de MM. Daniel LANSPERGER et Tanguy HURTH, agents techniques intercommunaux, le travail de l'archiviste Madame Claudine STUDER-CARROT a commencé le vendredi 25 novembre et se terminera le vendredi 23 décembre.

- **Haut-Débit** : Une réunion a eu lieu le jeudi 24 novembre à la CCPA, en présence de M. Franck SIEGRIST, région Grand Est et un intervenant de l'organisme « Rosace fibre »

La fibre optique en chiffres pour Manspach :

267 prises (recensement 2013) X 175,- € = 46.725,- €

Le paiement se fera fin 2018 par une EPCI ou la commune. Rien n'est défini pour l'instant.

- **Entretien espaces verts et rhizosphère** : Poursuite de l'entretien des espaces verts et de la rhizosphère par l'Association ACTILOG par un contrat triennal pour un montant de 16.245,- € soit 451,- € net/mois.

- **Urbanisme**

- Permis accordés : Néant

- Déclarations préalables accordées :

Madame Anne BERGER, pose de 3 vélux, 17 rue des Vergers

- Déclarations d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

-Vente par Mme Marie-Claude BIDAUX SAUNIER d'une maison d'habitation sise 22B rue Saint Léger (section 3 n°183 et 135), au profit de M. Benoit BOURJAILLAT et Mme Marie BAUER, demeurant à KINGERSHEIM, au prix de 132.000,- Euros.

-Vente par Mme Germaine SOMMER HOGG, d'une maison d'habitation sise 8 rue de la Chapelle (section 1 n°46, 47 et 163), au profit de M. Stéphane FREYBURGER, demeurant à BRECHAUMONT, au prix de 113.500,- Euros.

-Vente par Mme Elisabeth WASSER, d'un terrain à bâtir de 6,01 ares au lieudit « Village » (rue du Viaduc section 1 n°348), au profit de M. Donovan BROGLIA et Marylise VINCENT demeurant à DANNEMARIE, au prix de 45.000,- Euros.

- **Dynamique budgétaire** :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 23/06	Pourcentage utilisé
Dépenses Charges à caractère général	473 935 € 136 260 €	298 712 € 121 087 €	63,0 % 88,9 %
Recettes	473 935 €	364 613 €	Pourcentage réalisé 76,9 %
INVESTISSEMENT Dépenses	558 455 €	505 419 €	90,5 %
Recettes	558 487 €	349 099 €	Pourcentage réalisé 62,5 %

4. Natura 2000

M. le Maire donne la parole à M. Cyril BRETON, animateur Natura 2000, dont la structure d'hébergement est le SMARL.

Délibération : 35/2016

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la charte du site Natura 2000 FR 4202001 Vallée de la Largue

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011, concernant l'adhésion à la charte Natura 2000 « Vallée de la Largue » pour une période de cinq ans,

Considérant les explications de M. Cyril BRETON, Animateur du site Natura 2000 « Vallée de la Largue»,

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 du site Vallée de la Largue et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

- décide de renouveler l'adhésion à la charte Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les propriétés communales incluses dans le site, et cadastrées (section – parcelle – ban communal) :

Section 3 parcelles 127 et 128 à Manspach

Section 2 parcelles 134 à Manspach

Section 7 parcelles 172,173 et 175 à Dannemarie

- sollicite le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier de renouvellement.

- donne son accord à M. le Maire pour signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Haut-Rhin et tout document y afférant.

- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Délibération : 36/2016

Objet : Adhésion à la charte du site Natura 2000 FR 4201811 « Sundgau, Région des Etangs »

Considérant les explications de M. Cyril BRETON, Animateur du site Natura 2000 « Sundgau, Région des étangs »,

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 du site Sundgau, région des étangs et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

- décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les propriétés communales incluses dans le site, et cadastrées (section – parcelle – ban communal) :

Section 7 parcelle 109 à Manspach

- sollicite le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion

- donne son accord à M. le Maire pour signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Haut-Rhin et tout document y afférant.

- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Délibération : 37/2016

Objet : Adhésion à la convention « Refuge pour les chauves-souris » pour l'Eglise et la Chapelle de Manspach

Considérant les explications de M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de la commune de Manspach :

- décide d'adhérer à la convention « refuge pour les chauves-souris » pour l'Eglise et la Chapelle de Manspach,

- donne son accord à M. le Maire pour signer la convention à adresser au GEPMA et tout document y afférant,
- approuve le projet de création d'ouvertures pour les chauves-souris dans l'Eglise et dans la Chapelle de Manspach et d'installation de micro-gîtes pour les chauves-souris dans l'Eglise de Manspach,
- est favorable à la mise en place d'une campagne de communication sur les chauves-souris auprès de l'école de Manspach.

5. Décision budgétaire modificative

Délibération : 38/2016

Afin d'honorer les dépenses relatives à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte demandée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le respect des obligations réglementaires, Le Conseil municipal décide de modifier le budget principal et le budget annexe 2016 de la façon suivante :

Budget principal :

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 6 950 €. Nouveau montant : 274 710 €

Article 21318 : Autres bâtiments publics : - 6950 €. Nouveau montant : 25 412 €

Recettes :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 6 950 €. Nouveau montant : 109 357.47 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 6 950 €. Nouveau montant : 109 357.47 €

Dépenses :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 6 950 € Nouveau montant : 87 750 €

Article 657364 : Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial : + 6 950 €.

Budget annexe Assainissement :

Section d'exploitation

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 6 950 € Nouveau montant : 13 920 €

Article 6371 Redevances aux Agences de l'eau : + 6 950 € Nouveau montant : 7 020 €

Recettes :

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation

Article 748 : Autres subventions d'exploitation : 6 950 €

6. Convention de déneigement avec un agriculteur

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Il suggère de faire appel à M. Willy AMSTUTZ, agriculteur de la commune

Il propose d'établir une convention dont les caractéristiques seraient :

- assurer le déneigement des routes communales avec le matériel communal
- 12 € de l'heure
- convention d'un an

Les crédits budgétaires seraient prévus aux budgets des exercices concernés.

Les Conseillers n'émettent aucune objection.

7. Urbanisme

- o Modification de la voirie communale au niveau de la rue du viaduc

Les trottoirs de cette rue seront repris en 2017.

Toutefois, il existe un réel problème de vitesse à cette entrée de village.

M. le Maire propose de se rapprocher de l'ADHAUR, afin de réaliser une étude d'aménagement de sécurité.

Les Conseillers sont d'accord.

- o Analyse du devenir de la parcelle LARGMATTEN (Direction Altenach)

Un courrier a été adressé à la SARL DROMARD propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 n°118. Celle-ci située à l'entrée du village en venant d'Altenach, n'est actuellement pas entretenue et pose de nombreux problèmes aux habitants riverains, notamment chute d'arbres sur les clôtures, envahissement par les ronces etc...

Afin de régler ce problème et de donner à l'entrée du village un cachet valorisant, un éventuel projet d'un arboretum pédagogique est envisageable. Le gérant de la SARL DROMARD se tient à la disposition de la commune pour un entretien et pour une éventuelle vente de ce terrain.

Les Conseillers sont d'accord avec cette démarche.

- o Salle des Fêtes

M. GENTZBITTEL demande la parole. Il demande aux Conseillers de réfléchir à l'aménagement d'un parking en face de la salle des fêtes au niveau du champ. Lorsqu'il y a un événement au niveau de la salle, les riverains n'arrivent plus à sortir de chez eux à cause de stationnements gênants.

M. le Maire a pris acte.

8. Forêt : Appréciation de l'état d'assiette 2018

Délibération : 39/2016

Vu la proposition faite par les services de l'ONF concernant l'état d'assiette 2018 des coupes à marteler dans la forêt communale, parcelles 12,13 et 14,

Considérant les explications de Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, qui rappelle que le martelage est effectué durant l'hiver avant le plan de coupe 2018, et est conforme aux prévisions du plan d'aménagement forestier 2005/2024.

Le Conseil municipal adopte sans observation cet état d'assiette 2018.

M. le Maire propose aux Conseillers de prévoir une sortie avec l'ONF, afin de découvrir le fonctionnement du martelage. Les Conseillers sont partants.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2015 (SIAEP)

M. STANTINA fait part du bon rendement du réseau d'eau potable : 83 % de l'eau pompée est vendue.

M. DIETMANN félicite les agriculteurs pour la sortie de la zone de vulnérabilité nitrates.

Travaux de renouvellement du réseau AEP rue du Moulin ou RD 103 :

Remplacement des anciennes conduites d'eau (diamètres 80 mm et 60 mm) par une conduite diamètre 100 et raccordement des 13 branchements existants plus deux nouveaux branchements. Le remplacement du poteau incendie est à la charge du budget communal.

Montant de l'opération :

- . Maîtrise d'œuvre : 5.280,00 euros TTC
- . Travaux : 105.766,13 euros TTC

Décision de subvention d'un montant total maximal de 15.500,00 euros de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Travaux de réparation :

- * 15.01.2016 - 5 rue du Viaduc – rupture sur conduite diamètre 40 mm : 3.074,40 euros
- * 26.01.2016 - rue Auguste Bihl - réparation sur vanne diamètre 80 mm : 3.079,44 euros
- * 11.03.2016 - 18 rue de l'Eglise - remplacement tête de borne cahors : 612,00 euros
- * 23.06.2016 - 13 rue du Moulin - rupture sur conduite diamètre 40 mm : 621,00 euros.

Nouveaux branchements de particuliers au réseau d'eau potable : 4

Travaux au réservoir :

- * Installation échelle inox dans la cuve du réservoir : 4.680,00 euros
- * Fourniture plantes couvre-sol et toile hors-sol + mise en place : 6.984,00 euros.

Attribution d'une aide financière d'un montant de 1.300,00 euros, dans le cadre des actions de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour le service public d'eau potable, subventionnées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- * Remplacement du compresseur d'air gonflage anti-bélier : 515,71 euros
- * Nettoyage et vidange du Réservoir le 21 octobre 2016 : 660,00 euros

Vidange des poteaux incendie par les Sapeurs-Pompiers du CPI de Manspach le 15 octobre 2016.

Délibération : 40/2016

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2015 présenté par le Président du SIAEP Altenach-Menspach,

Considérant les explications complémentaires apportées par M. STANTINA, Vice-Président du SIAEP;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015, tel que présenté.

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en 2015 (Régie communale)

La commune de Manspach (560 habitants) est dotée d'une station d'épuration de type rhizosphère.

Le service public d'eau potable dessert 229 abonnés au 31.12.2015

Redevance d'assainissement : 0.25 cents /m3

Soit une recette de 6 348 € pour 2015

Facturation semestrielle

Assistance technique et campagne de mesures réalisées par le service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

4 visites simples et une visite bilan.

Auto-surveillance : ouvrier intercommunal 1H30 par semaine pour un montant de 1 350 €

Budget assainissement : compte administratif validé par le CM le 29/03/2016.

Coût de l'électricité : 1 500 €

Travaux sur le réseau : 1 000 €

Prime de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le bon fonctionnement : 1 500 €

Délibération : 41/2016

Vu la présentation faite par M. le Maire à MMES et MM. les Conseillers Municipaux, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communal,

Considérant les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communal 2015, tel que présenté.

11. Régime indemnitaire du personnel communal

Délibération : 42/2016

Objet : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant, COMMUNE DE MANSPACH

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu l'avis du Comité Technique portant la référence DIV EN2016.62 du 22 /09 /2016 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et

d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant	
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	
Adjoint techniques territoriaux <i>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)</i>			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules,	11 340 €	7 090 €

	encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Concernant les emplois d'adjoints techniques territoriaux du cadre d'emploi C de la filière technique, le RIFSEEP n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté.

Lors de la parution de l'arrêté correspondant, les plafonds réglementaires seront respectés.

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, l'IFSE est versée selon un rythme annuel.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
Adjoins administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux <i>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)</i>		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Concernant les emplois d'adjoints techniques territoriaux du cadre d'emploi C de la filière technique, le RIFSEEP n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté.

Lors de la parution de l'arrêté correspondant, les plafonds réglementaires seront respectés.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme annuel

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 06/12/ 2016

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

La délibération « Régime indemnitaire de la filière administrative pour le personnel titulaire » du 03/10/2014 est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

12. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence

Délibération : 43/2016

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;

- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Daniel DIETMANN ;
- DONNER SON ACCORD à M. le Maire ainsi que tout autre Conseiller Municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

13. Assermentation de gardes pour le bail de pêche avec l'AAPPMA

Délibération : 44/2016

Monsieur HABERMACHER, Président de l'AAPPMA Sud Alsace, dans le cadre de la signature des baux de pêche sur la Largue, demande l'assermentation d'une part,

- d'un **responsable garderie**, à savoir :

Monsieur Robert SPRENGER né le 02/08/1957 à Mulhouse

D'autre part,

Monsieur HABERMACHER demande l'assermentation de plusieurs **gardes** :

- **M. MORITZ Robert**
- **M. MULLER Guy**
- **M. STIERLIN Jean-Luc**
- **M. TISSERANT Gilles**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'assermentation du responsable garderie en la personne de M. SPRENGER et de l'ensemble des gardes cités ci-dessus.

14. Divers

- ✓ Bulletin communal : Retour de l'imprimerie le 9 décembre
- ✓ Noël communal : 18 Décembre 2016
- ✓ Vœux communaux: 14 Janvier 2017 à 18h30

- ✓ Elections :

Election du Président de la République : 23 avril et 7 mai 2017

Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

- ✓ Secrétariat de mairie : fermeture du mardi 27 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus.

Permanence du 31 décembre 2016 de 10h à 12h pour réception des demandes d'inscription sur les listes électorales.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats, souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à toute l'assemblée et clôt la séance à 22h30.

